

CHARTRE DE JUMELAGE ENTRE LES VILLES DE NAZARÉ ET CAPBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, article L. 1115-1 ;

Vu les délibérations portant approbation d'une déclaration d'intention de jumelage de la Communauté de Communes de NAZARÉ en date du 7 mai 2018, de la Ville de NAZARÉ en date du 29 juin 2018 et de la Ville de CAPBRETON en date du 5 juillet 2018 ;

Considérant qu'« *un jumelage, c'est la rencontre de deux communes qui entendent s'associer pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits* » (Jean BARETH , premier Secrétaire Général du Conseil des Communes d'Europe) ;

Considérant la tradition des relations d'amitié et de collaboration entre la France et le Portugal,

Considérant que les villes de NAZARÉ et CAPBRETON sont convaincues de la nécessité du développement des relations d'amitié et de coopération entre les deux communes, conscientes du besoin et de la valeur des relations entre leurs populations respectives ;

Considérant les liens qui unissent les villes de NAZARÉ et CAPBRETON, et notamment :

- une tradition et une culture fortement ancrées dans la mer
- la présence d'un canyon sous-marin de type Gouf
- les sports nautiques, en particulier le surf
- les activités de pêche et de plaisance
- les activités et la promotion touristiques
- le littoral et la gestion des plages
- la forêt de type pinède

Considérant les réflexions menées au cours des visites préparatoires tant à NAZARÉ qu'à CAPBRETON ;

Considérant la nécessité d'ouvrir de nouvelles perspectives de collaboration entre les deux villes ;



LES VILLES DE

NAZARÉ – représentée par Monsieur le Président de la Chambre Municipale, Walter CHICHARRO

ET

CAPBRETON – représentée par Monsieur le Maire, Patrick LACLÉDÈRE

CONVIENNENT DE :

Article 1

Les deux parties prennent la décision de déclarer la ville de NAZARÉ et celle de CAPBRETON, localités jumelées.

Article 2

Les villes de NAZARÉ et CAPBRETON, acteurs européens convaincus, formulent le vœu d'entretenir des relations amicales au travers de diverses rencontres de leurs habitants et des représentants officiels.

Article 3

Dans l'intention de renforcer les contacts déjà établis, de favoriser la compréhension entre les populations de NAZARÉ et de CAPBRETON, les maires des deux villes s'engagent à encourager les échanges en tous domaines et ceci d'un commun accord.

Article 4

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre des actions communes dans les domaines de la culture et des traditions de la mer, de la culture scientifique des goufs, du sport et du surf, de la promotion touristique et du développement économique, de l'éducation et de l'enseignement, ainsi que dans tout domaine qu'il apparaîtra souhaitable de promouvoir.

Article 5

Les villes de NAZARÉ et CAPBRETON favoriseront et coordonneront les rencontres et les projets.

Article 6

Les deux partenaires s'engagent à mettre en œuvre des rencontres régulières, soit à NAZARÉ, soit à CAPBRETON, afin de définir notamment les modalités de poursuite des actions et d'assurer les suivis des projets de coopération.

Article 7

La présente Charte prend effet à la date de la signature par les deux parties. Elle est établie pour une durée indéterminée.

Article 8

Toute modification ou suspension de la présente Charte fera l'objet d'un accord à l'amiable entre le Président de la Chambre Municipale de NAZARÉ et le Maire de CAPBRETON, après consultation des Conseils municipaux respectifs.

Tel est l'objet de la présente charte qui sera portée à la connaissance des habitants des deux communes.

Fait à Capbreton, le 22 septembre 2018
En deux exemplaires originaux, chacun en portugais et en français

M. Patrick LACLÉDÈRE
Maire de CAPBRETON



M. Walter CHICHARRO
Président de la Chambre
Municipale de NAZARÉ